

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2017/2018

Document à conserver par la famille

ARTICLE 1 : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

ARTICLE 2 : L'ensemble des enfants scolarisés à Cantenay peut bénéficier des TAP. Ces activités ne sont pas obligatoires.

ARTICLE 3 : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont payantes : 4.5€ l'activité pour un cycle de 7 semaines.

ARTICLE 4 : Les TAP sont organisés dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux.

ARTICLE 5 : Sur une semaine type, les TAP se déroulent de la manière suivante : Les lundis, mardis et jeudis de **15H45 à 17H00** et les vendredis de **15H30 à 16H45**.

ARTICLE 6 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leur enfant par le lien internet dans le délai imparti. Passé ce délai, l'inscription est susceptible de ne pas être prise en compte.

Le nombre de places à chaque activité étant limité, les premiers inscrits sont prioritaires. Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'activité.

ARTICLE 7 : **Tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille (ou une personne autorisée) à la sortie de l'école.**

ARTICLE 8 : Les enfants inscrits sont réunis par niveau. La Municipalité organisatrice des TAP respecte les taux d'encadrement règlementaires.

Les groupes permutant à chaque fin de cycle, tous les enfants pourront pratiquer toutes les activités proposées.

ARTICLE 9 : L'équipe d'encadrement est composée d'animateurs diplômés, d'ATSEM, de personnel communal, de bénévoles, d'intervenants extérieurs et d'une coordinatrice.

Chaque animateur travaille à partir du projet éducatif élaboré pour les TAP (consultable sur le site de la mairie).

ARTICLE 10 : Pour ne pas perturber les activités des TAP, il est **impossible** de venir chercher un enfant avant la fin de la séance. En revanche, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des TAP. Pour tout retard des parents, les enfants seront redirigés vers la garderie.

Les enfants à partir de 7 ans pourront partir seuls sur présentation d'une autorisation parentale.

Pour les PS des BVA, les parents devront venir chercher leur enfant dans la salle de motricité et pour les MS et GS des BVA, dans la salle polyvalente.

Pour les PS de Sainte Anne, les parents devront venir chercher leur enfant dans la salle de garderie.

Pour les élémentaires, les enfants sortiront dans la cour de leur école respective.

ARTICLE 11 : Les TAP étant des moments d'expérimentation (activités manuelles et sportives...) il est conseillé d'habiller les enfants selon les activités. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements et de fournir une bouteille d'eau pour les activités sportives. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'objets personnels (bijoux, vêtements...).

ARTICLE 12 : En cas de maladie ou d'accident, la coordinatrice engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de handicap ou tout autre problème de santé, la coordinatrice doit être tenue informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Aucun traitement ne pourra être délivré sans ordonnance.

ARTICLE 13 : Les enfants devront respecter les intervenants, le matériel et les locaux.

En cas de non respect de matériel, la coordinatrice avertira les parents et la municipalité pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement, la Municipalité se réservera le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 15 : En cas d'absence des enfants, prévenir la coordinatrice, Amélie Terrier: par téléphone ou sms au 06.77.68.74.22 ou par mail à tap.cantenayepinard@gmail.com